

SUITE A NOTRE SAISIE DE LA DG, SUR LA SITUATION DES AGENTS PUBLICS, FACE AU COVID

Au mois de septembre, suite à la note RH de la DG du 17 septembre, le syndicat national CLL saisissait le DGA RH, sur des irrégularités liées à la non application de la circulaire du 1er septembre 2020 du Premier Ministre, sur la gestion des agents publics par Pôle Emploi.

La DG, comme d'habitude dans l'indifférence générale, souhaite nous assimiler aux salariés de droit privé, surtout lorsque les règles de droit public nous sont plus favorables.

Dés qu'elle le peut la DG tente de nous appliquer le "pire des deux".....

Lors de notre saisie, nous avons demandé à la Direction, de ne plus mettre aucun agent ou salarié en arrêt maladie, alors que le collègue n'est pas malade mais qu'il doit, soit faire face à la fermeture des écoles, garder son enfant cas contact, soit est -cas contact- lui même, soit personne fragile ou vulnérable ou vit avec une personne fragile ou vulnérable

Pour CLL, ces agents et salariés n'auraient jamais dû être mis en arrêt maladie, au risque d'être fortement pénalisés financièrement, puisqu'ils entament injustement leurs droits à maladie.

Nous demandions au mois de septembre que La Direction, décide de mettre ces collègues qui subissent ces situations en Autorisation d'Absence payée (ABAP).

Nous prenons note que La DG dans ses dernières notes RH des 22 octobre et 2 novembre 2020 répond aux demandes de CLL :

L'analyse faite par CLL est validée

- La DG ne nous répond pas mais, la DG décide enfin, que les agents publics qui sont contraints **de garder leurs enfants pourront être en Autorisation Absence Payées**; d'ailleurs elle précise que: " *Cette nouvelle procédure est effective depuis le 03 octobre et a pour effet de ne pas impacter les compteurs de droit maladie. " !.*

- **Les agents publics considérés comme cas contact** et contraints à l'isolement, pourront être également en **Autorisation d'Absence Payée** et non plus en arrêt maladie, comme la Direction l'avait, de façon irrégulière, décidé dans sa note du 17 septembre 2020.

- La note du 2 novembre prévoit également, que les agents publics en télétravail, continuent à en bénéficier, jusqu'à la date de fin prévue " **dans leur décision administrative** " .

Ce qui prouve que le télétravail des agents publics, doit faire l'objet d'une décision administrative qui encadre et sécurise cette organisation du travail. Nous veillerons sur la manière dont la Direction, applique le [Décret n° 2016-151 modifié en mai 2020](#), concernant le télétravail des agents publics.

Pour mémoire, vous pouvez consulter [notre courrier de saisie de septembre 2020](#).

Pour information, une nouvelle [Circulaire du 29 octobre 2020 relative à la continuité du service public dans les administrations et les établissements publics de l'État dans le contexte de dégradation de la situation sanitaire](#) ;

1. précise que « les agents dont les fonctions peuvent être exercées totalement ou principalement à distance **doivent impérativement être placés en télétravail cinq jours** par semaine. »
2. précise « les agents qui peuvent être placés en **autorisation spéciale d'absence (ABAP)** pour l'un des cas suivants, lorsque le télétravail n'est pas possible : [voir la circulaire](#) »

Prenez soin de vous